

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2017**

Les convocations ont été envoyées le 8 mars 2017.

**Membres en exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 17 Votants : 23
Procurations : 6**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Christophe BORG, Vincent SINTIVE, Christophe LANSEUR, Nadine BOULLEROT, Cédric ARMANET, Bruno BERNARD, Sandrine SIMONATO, Jean-Paul BATARD, Cécile ROBIN, Arnaud LARUE, David AUDEBEAU, Jeanne FLEURENT, Christelle VUILLERME, Ramon MUNOZ, Bruno MATHON, Joseph MAS et Jeanine BUCH

ABSENTS : Mesdames et Messieurs Romain TARDY, Eric PORTSCH, Geneviève VALETTE, Emmanuel GAUDIN, Françoise DAMBLANS

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs Laurent FUSTINONI (procuration à Monsieur Christophe BORG), Florent PELLETIER (procuration à Monsieur Arnaud LARUE), Patrick BENEDETTI (procuration à Monsieur Jean-Paul BATARD), Monique GERBELLI (procuration à Madame Cécile ROBIN), Franck BERNABEU (procuration à Monsieur Joseph MAS), William BACHELET (procuration à Madame Jeanine BUCH).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Madame Cécile ROBIN est désignée **secrétaire de séance, à L'UNANIMITE**.

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 janvier 2016 est approuvé **à L'UNANIMITE**. Monsieur David AUDEBEAU précise qu'à la suite d'une erreur matérielle, le montant de dette annoncé lors du précédent Conseil municipal n'était pas 6,9 millions, mais 7,4 millions.

ADMINISTRATION GENERALE

Installation d'un nouveau Conseiller municipal suite à la démission de Mme Laure Gardiennet ; Modification de la composition des commissions municipales suite à la démission de Mme Laure Gardiennet ; Modification de la composition du Conseil d'Exploitation de la Régie de Chaleur Bois suite à la démission de Mme Laure Gardiennet ; Changement désignation des délégués dans les organismes extérieurs SPL EAUX DE GRENOBLE ; Modification statutaire n°12 – intégration de l'espace ludique du Col de Marcieu ; Renouvellement de la convention avec la Préfecture : transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ; Dissolution du syndicat intercommunal de la route forestière de Bramefarine : répartition comptable.

FINANCES

Vote des comptes de gestion (Commune, Eau, Assainissement, ZAC et Réseau Chaleur Bois) ; Vote des comptes administratifs (Commune, Eau, Assainissement, ZAC et Réseau Chaleur Bois) ; Affectation des résultats Budget commune et budgets annexes, DM d'ajustements (commune et budgets annexes) ; Demande de subventions aux partenaires 2017.

<p><u>JEUNESSE-ENFANCE</u> Financement du centre médico-scolaire de Crolles ; Règlement de fonctionnement du multi-accueil / actualisation.</p>
<p><u>RESSOURCES HUMAINES</u> Adoption du module Hygiène et Sécurité du Règlement Intérieur ; Nouveau Régime Indemnitaire : modification de niveaux ; Tableau des emplois.</p>
<p><u>FONCIER</u> Vente d'une partie de travée en RDC d'un ensemble industriel à la Viscamine de 583 m2 environ à la Société Baudrion Pompes Funèbres ; Vente d'une partie de travée d'un ensemble industriel à la Viscamine de 397 m2 à la Société Lite Boat ; Vente d'une partie de travée d'un ensemble industriel à la Viscamine de 339 m2 + 245 m2 d'espace extérieur à l'association ARECE.</p>
<p><u>SERVICE TECHNIQUE - URBANISME</u> Demande de Permis de démolir pour la Maison BARON</p>
<p><u>VIE ASSOCIATIVE</u> Attribution des subventions aux associations</p>
<p>Compte-rendu d'exercices des délégations du conseil au Maire</p>
<p>Informations diverses</p>

ADMINISTRATION GENERALE

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Laure GARDIENNET, élue de la liste : « Unis pour le Renouveau de Pontcharra » suite au scrutin du 23 mars 2014, a transmis sa démission de ses fonctions de Conseillère municipale, par courrier réceptionné en mairie le 12 janvier 2017. L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que *« les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État »*.

Dans le respect de l'article L 270 du Code Électoral, qui précise que *« le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »* Madame Martine MONON suivante sur la liste, a donc été sollicitée pour remplacer Madame Laure GARDIENNET.

Madame Martine MONON ayant fait part de sa décision de refuser d'assurer les fonctions de Conseillère municipale, par courrier reçu en mairie le 8 février 2016, c'est donc Monsieur Bruno BERNARD, suivant sur la liste, qui remplacera Madame Laure GARDIENNET. Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, a été modifié tel qu'annexé à la présente note et sera transmis aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Bruno BERNARD et
Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Bruno BERNARD en qualité de Conseiller municipal.

2. RECOMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 10 novembre 2016 le Conseil municipal a procédé à une recomposition des commissions communales facultatives.

Il informe que suite à l'élection de Monsieur Christophe LANSEUR en qualité de 8^{ème} Adjoint et de la démission de Madame Laure GARDIENNET de ses fonctions de Conseillère municipale, il convient, pour la bonne marche de l'administration communale, de revoir la composition de certaines commissions.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revoir la composition des commissions municipales comme proposé dans le tableau ci-joint, en conservant le principe initial à savoir pour chaque commission : 5 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition (sauf pour la commission finances composée de 14 personnes dont 3 élus de l'opposition). Il rappelle à cette occasion que le Conseil d'Etat dans sa décision n° 353890 du 20 novembre 2013, a énoncé le principe suivant : « ... *il est loisible au Conseil, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, de décider, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, de pourvoir au remplacement de conseillers municipaux au sein des commissions constituées sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT* ».

Par ailleurs, selon l'article L 2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Monsieur le Maire précise qu'il est pourvu au remplacement de Madame Laure GARDIENNET de la façon suivante : Monsieur LANSEUR intègre la Commission Finances, Monsieur Bruno BERNARD la Commission Informatique et communication et Madame VALETTE, la Commission Enfance Jeunesse.

Le Conseil municipal ayant décidé de voter à main levée, approuve à L'UNANIMITE, l'ensemble des modifications proposées au sein des commissions.

Madame AMORETTI entre dans la salle à 20 h 10 portant le nombre de présents à 18 et le nombre de votants à 24.

3. DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans sa séance du 10 novembre 2016 avait procédé à la désignation de représentants au sein d'organismes communaux, intercommunaux ou extérieurs.

Considérant les modifications intervenues depuis lors, dans le tableau du Conseil municipal, il est nécessaire, pour la bonne marche de l'administration communale, de procéder à une modification de cette délibération. Il propose donc de modifier la délibération du 10 novembre 2016 afin :

- de procéder au remplacement de Madame GARDIENNET, au sein du Conseil d'exploitation de la Régie Chaleur Bois, par Monsieur Bruno BERNARD, nouveau conseiller municipal
- mais aussi de répondre à la demande de la SPL EAUX DE GRENOBLE (anciennement SERGADI) qui a souhaité que le Conseil municipal délibère sur les fonctions précises des élus au sein de ses organes délibérants.

Il est rappelé par ailleurs que l'article L 2121-33 du CGCT, créé par la loi N° 96-142 du 21 février 1996, stipule que « *le Conseil municipal procède à la désignation de ses*

membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé, à tout moment, et pour le reste de la durée, à leur remplacement, par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

De plus, selon l'article L 2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Monsieur le Maire propose de voter à main levée pour chacune des délégations proposées.

Il est rappelé enfin que ces désignations respectent les dispositions des articles L 5211-7 (Communautés de communes) et L 5212-7 (Syndicats intercommunaux du CGCT).

A l'issue des échanges intervenus, et :

VU la délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2014 relative à son adhésion à la société publique locale Eaux de Grenoble Alpes (SPL Eaux de Grenoble Alpes),

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 novembre 2016

VU les articles 15, 22, 23-1 et 31 des statuts de la SPL Eaux de Grenoble Alpes,

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide de désigner comme délégués pour représenter la commune au sein :

- **du Conseil d'exploitation de la Régie de chaleur bois :**
 - o Bruno BERNARD, Arnaud LARUE, David AUDEBEAU

- **de la SPL EAUX DE GRENOBLE :**
 - Comité d'Orienta­tion Stratégique :**
 - o Titulaire : Cédric ARMANET
 - o Suppléant : Jean-Paul BATARD

 - Assemblée Spéciale :**
 - o Titulaire : Cédric ARMANET
 - o Suppléant : Jean-Paul BATARD

 - Assemblées Générales :**
 - o Titulaire : Cédric ARMANET
 - o Suppléant : Jean-Paul BATARD

Le reste de la délibération du 10 novembre 2016 est inchangé.

4. MODIFICATION STATUTAIRE N°12 – INTEGRATION DE L'ESPACE LUDIQUE DU COL DE MARCIEU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet de modification statutaire portant intégration, dans le cadre des compétences facultatives, à compter du 1^{er} mai 2017, de la compétence relative à la gestion de l'espace ludique du Col de Marcieu.

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques principales de cet espace ludique :

Le col de Marcieu est une station 4 saisons de la commune de St Bernard du Touvet, pilotée en régie municipale. Elle comporte des équipements été, des équipements hiver et des équipements utilisables en toute saison.

- Un espace luge (4 pistes), 1 piste de tubing, accrobranche, activités ludiques (swingolf, filet ludique).
- Domaine nordique : 4 pistes (25 km, dont une piste en partage avec St Hilaire du Touvet)
- Domaine alpin : 6 pistes, dont 3 d'apprentissage (4,6 km)
- 6 remontées mécaniques, dont 2 téléskis, 1 fil neige et 3 tapis
- Une salle hors-sac (maison du Col)

La fréquentation hiver est, comme les autres stations de ski, soumise à l'aléa climatique :

- Alpin : 11 122 en 2014/15, 3623 en 2015/16
- Nordique : 4101 en 2014/15, 2162 en 2015/2016
- Luge d'hiver : 2313 en 2014/2015, 626 en 2015/16

En revanche, l'activité d'été a connu une forte progression et dépasse aujourd'hui l'activité hivernale : 5657 entrée en 2014, 5579 en 2015, 6443 en 2016.

Le nombre de lits touristiques marchands est de 290 et le site emploie 1 ETP en CDI, 3 ETP saisonniers.

Le budget annuel de la régie en charge aujourd'hui de la gestion du site s'équilibre autour de 270.000 € avec pour 2015 :

- total des dépenses = 261.484 € dont 155.000 € de charges de personnel, 55.000 € de charges à caractère général et 50.000 € de dotations aux amortissements
- total des recettes = 268.297 € dont 200.000 € de recettes liées aux ventes, 20.000 € de remboursement de charges de personnel, 15.000 € de subventions et recettes diverses et 35.000 € d'amortissements de subventions.

A l'issue de ces échanges, et :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

Vu la délibération n°DEL-2016-0383 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 portant communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu ;

Vu la demande de la commune de Saint Bernard du Touvet en date du 6 septembre 2016 ;

Considérant le caractère communautaire de l'espace ludique du Col de Marcieu ainsi que l'intérêt pour la communauté de maintenir et développer l'offre de loisirs sur son territoire ;

Et à l'issue des échanges intervenus,

Le Conseil municipal, à 17 voix POUR, 5 voix CONTRE (Madame BUCH, Monsieur BACHELET représenté par Madame BUCH, Monsieur MUNOZ, Monsieur BERNABEU représenté par Monsieur MAS et Monsieur MAS), et 2 abstentions (Messieurs AUDEBEAU et MATHON) décide :

- **d'approuver la communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu à compter du 1^{er} mai 2017.**

5. CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE L'ISERE POUR LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Pontcharra télétransmet depuis 2012 les actes soumis au contrôle de légalité et depuis mai 2013, les documents budgétaires.

Afin de prendre en compte les dernières évolutions relatives à la télétransmission, il est proposé de signer une nouvelle convention entre la Préfecture de l'Isère et la commune de Pontcharra. Elle permettra de télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité (décisions et arrêtés du maire, délibérations du conseil municipal) ainsi que les actes soumis au contrôle budgétaire (BP, BS, DM, CA).

Sont toujours exclus de la transmission électronique :

- les marchés publics
- les délégations de service public
- tous les actes d'urbanisme (délibérations et documents d'urbanisme).

Cette convention sera dorénavant renouvelée par tacite reconduction.

Cette convention entrera en vigueur à partir du 1^{er} avril 2017.

A l'issue des précisions apportées, le Conseil municipal, à L'UNANIMITE, décide :

- **d'approuver cette convention**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

6. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA ROUTE FORESTIERE DE BRAMEFARINE AU 31 DECEMBRE 2016 – MODALITES (PRECISIONS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le comité syndical de la route forestière de Bramefarine a délibéré en date du 22 décembre 2016 sur les modalités de la dissolution du SIVU de la route forestière de Bramefarine.

Il rajoute que la Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du Conseil et Contrôle de légalité - Pôle Intercommunalité et Institutions Locales de la Préfecture de l'Isère a adressé un courriel au Comité syndical, en date du vendredi 20 janvier 2017, lui demandant de prendre rapidement une délibération visant à compléter les éléments comptables à répartir dans le cadre de la liquidation du syndicat.

En effet, dans la délibération 20161222-10 du 22 décembre 2016 le conseil syndical ne s'est prononcé que sur « la répartition du résultat de clôture 2016 ».

Or, la comptabilité du syndicat comporte en outre :

- un réseau de voirie ;
- des dotations et subventions ;
- un excédent de fonctionnement capitalisé ;
- un solde de trésorerie.

Aussi, le Comité syndical s'est réuni en date du 6 février 2017 et a décidé, **à l'unanimité**, de compléter sa délibération 20161222-10 du 22 décembre 2016 en la modifiant comme suit (les autres points restant inchangés) :

« – de déterminer la répartition du résultat de clôture 2016 **et des éléments comptables (réseau de voirie, dotations et subventions, excédent de**

fonctionnement capitalisé, solde de trésorerie), après approbation du compte administratif 2016 d'ici la fin du premier trimestre 2017, entre les membres au prorata de leurs contributions statutaires (Pontcharra : 45 %, Saint-Maximin : 45 %, Le Moutaret : 10 %) en respectant les règles de la « Fiche préconisations comptables Dissolution de syndicats » établie par la Direction départementale des finances publiques de l'Isère le 27 mai 2016 ».

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation de la délibération du 5 janvier dernier et demande si Monsieur MATHON souhaite apporter des précisions complémentaires.

Sans autres remarques, et :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L5212-33 et L5211-26 ;

Considérant le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) en Isère arrêté le 30 mars 2016 qui prescrit la dissolution du SIVU de la route forestière de Bramefarine (p. 49) au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/165 en date du 30 mars 2016 qui en découle reprend cette prescription (article 2) ;

Vu le comité syndical du 26 avril 2016 ;

Vu les délibérations des communes de Pontcharra (DEL162306ADMI1A du 23 juin 2016), de Saint-Maximin (20160629-046 du 29 juin 2016) et de Le Moutaret (07/16/008 du 4 juillet 2016), approuvant la dissolution du SIVU de la route forestière de Bramefarine ;

Vu le comité syndical du 22 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral 038-2016-12-21-021 en date du 21 décembre 2016 portant fin de compétence du syndicat intercommunal de la route forestière de Bramefarine ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 janvier 2017

Vu le courriel de la Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du Conseil et Contrôle de légalité - Pôle Intercommunalité et Institutions Locales de la préfecture de l'Isère en date du vendredi 20 janvier 2017 sollicitant le conseil syndical à prendre rapidement une nouvelle délibération visant à compléter les éléments comptables à répartir dans le cadre de la liquidation du syndicat ;

Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE décide :

- **De compléter sa délibération du 5 janvier 2017 en intégrant les modifications arrêtées par le Comité syndical lors de sa séance du 6 février 2017.**

Les autres points restant inchangés.

FINANCES

A la demande de Madame la Trésorière, présente à la séance du Conseil municipal, l'ordre d'examen des délibérations est inversé et les comptes administratifs seront votés préalablement aux comptes de gestion.

Madame LE COZ informe l'assemblée que tous les comptes administratifs sont conformes. Les ratios de la commune se sont améliorés et la situation financière a été assainie.

7. COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Il est proposé au Conseil Municipal que Monsieur AUDEBEAU soit désigné pour présider la séance de l'adoption du Compte administratif de la Commune et que Monsieur le Maire se retire pour le vote.

Monsieur AUDEBEAU donne lecture et commente les chiffres figurant sur la page de synthèse de la maquette transmise. Il informe l'assemblée que, grâce aux efforts de gestion réalisés, la Commune sort du réseau d'alerte de la Préfecture. L'information lui a été donnée en début de Conseil par Madame la Trésorière qui a confirmé l'assainissement de la situation financière et l'amélioration des ratios financiers de la commune.

Il rappelle à l'assemblée qu'il a été convenu de ne pas transmettre l'intégralité des documents budgétaires. Les maquettes complètes sont disponibles sur les tables.

A l'issue de cette présentation, et sans remarques de l'assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L2121-21 relatifs :

- à la désignation d'un Président autre que le Maire pour procéder au vote du compte administratif
- et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Sous la présidence de monsieur David AUDEBEAU, désigné à cet effet et en l'absence du Maire qui s'est retiré pour le vote, le Conseil municipal, à 16 voix POUR (M. FUSTINONI ayant donné une procuration à M. le Maire, son vote n'est pas comptabilisé), 5 CONTRE (Madame BUCH, Monsieur BACHELET représenté par Madame BUCH, Monsieur MUNOZ, Monsieur MAS, Monsieur BERNABEU représenté par Monsieur MAS) et 1 abstention (Monsieur MATHON), approuve le Compte administratif 2016 de la commune tel qu'annexé au présent document et correspondant au tableau de synthèse ci-après.

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION DE (mandats et titres)	Section d'exploitation a	8 884 377.40g	9 365 651.31	481 273.91
	Section d'investissement b	5 383 244.27h	2 718 412.80	-2 664 831.47
+		+		
REPORTS DE N-1	Report en section d'exploitation (002) c		(si déficit) i	3 968 240.13 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001) d		(si déficit) j	913 348.42 (si excédent)
=		=		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTI
TOTAL (réalisations + reports)		14 267 621.67 =a+b+c+d	16 965 652.66 =g+h+i+j	2 698 030.99

RESTES A REALISER A REPORTER	Section d'exploitation	e	k
	Section d'investissement	f	284 000.51
EN N+1	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	=k+l

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTI
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	8 884 377.40	13 333 891.44	4 449 514.04
	Section d'investissement	5 667 244.78	3 631 761.22	-2 035 483.56
	TOTAL CUMULE	14 551 622.18	16 965 652.66	2 414 030.48

8. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Il est proposé au Conseil Municipal que Monsieur AUDEBEAU soit désigné pour présider la séance de l'adoption du Compte administratif du budget annexe de l'Eau et que Monsieur le Maire se retire pour le vote.

Monsieur AUDEBEAU donne lecture des chiffres figurant dans le tableau de synthèse ci-dessous et présente le compte administratif 2016 du budget annexe de l'Eau.

EXÉCUTION DU BUDGET

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a 1 123 865.10	g 1 176 868.61	53 003.51
	Section d'investissement	b 62 735.31	h 150 937.51	88 202.20

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c (si déficit)	i 389 070.83 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	d (si déficit)	j 342 332.84 (si excédent)

= =

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
TOTAL (réalisations + reports)		1 186 600.41	2 059 209.79	872 609.38

RESTES A RÉALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e	k
	Section d'investissement	f	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	=k+l

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉSULTAT CUMULE	Section d'exploitation	1 123 865.10	1 565 939.44	442 074.34
	Section d'investissement	62 735.31	493 270.35	430 535.04
	TOTAL CUMULE	1 186 600.41	2 059 209.79	872 609.38

A l'issue de cette présentation et sans remarques de l'assemblée,

Sous la présidence de monsieur David AUDEBEAU, désigné à cet effet et en l'absence du Maire qui s'est retiré pour le vote, le Conseil municipal, à 16 voix POUR (M. FUSTINONI ayant donné une procuration à M. le Maire, son vote n'est pas comptabilisé), 5 CONTRE (Madame BUCH, Monsieur BACHELET représenté par Madame BUCH, Monsieur MUNOZ, Monsieur MAS, Monsieur BERNABEU représenté par Monsieur MAS) et 1 abstention (Monsieur MATHON), approuve le Compte administratif 2016 du budget annexe de l'Eau, tel qu'annexé au présent document.

9. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil municipal que Monsieur AUDEBEAU soit désigné pour présider la séance de l'adoption du Compte administratif du budget annexe de l'Assainissement et que Monsieur le Maire se retire pour le vote.

Monsieur AUDEBEAU donne lecture des chiffres figurant dans le tableau de synthèse ci-dessous et présente le compte administratif 2016 du budget Assainissement. Il commente les écarts entre prévisions et réalisations.

EXÉCUTION DU BUDGET							
		DÉPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXÉCUTION	
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a	511 273.33	g	698 784.98	187 511.65	
	Section d'investissement	b	86 778.88	h	267 559.28	180 780.40	
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c	(si déficit)	i	248 077.85	(si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	d	79 097.36	j	(si excédent)		
		=		=			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXÉCUTION	
TOTAL (réalisations + reports)		677 149.57 =a+b+c+d		1 214 422.11 =g+h+i+j		537 272.54	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e		k			
	Section d'investissement	f	17 337.00	l			
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	17 337.00 =e+f		=k+l			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXÉCUTION	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	511 273.33 =a+c+e		946 862.83 =g+i+k		435 589.50	
	Section d'investissement	183 213.24 =b+d+f		267 559.28 =h+j+l		84 346.04	
	TOTAL CUMULE	694 486.57 =a+b+c+d+e+f		1 214 422.11 =g+h+i+j+k+l		519 935.54	

A l'issue de cette présentation, et sans remarques de l'assemblée,

Sous la présidence de monsieur David AUDEBEAU, désigné à cet effet et en l'absence du Maire qui s'est retiré pour le vote, le Conseil municipal, à 16 voix POUR (M. FUSTINONI ayant donné une procuration à M. le Maire, son vote n'est pas comptabilisé), 5 CONTRE (Madame BUCH, Monsieur BACHELET représenté par Madame BUCH, Monsieur MUNOZ, Monsieur MAS, Monsieur BERNABEU représenté par Monsieur MAS) et 1 abstention (Monsieur MATHON), approuve le Compte administratif 2016 du budget annexe de l'Assainissement, tel qu'annexé au présent document et correspondant au tableau de synthèse ci-dessus.

10. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET DE LA ZAC CENTRE-VILLE

Il est proposé au Conseil municipal que Monsieur AUDEBEAU soit désigné pour présider la séance de l'adoption du Compte administratif du budget de la ZAC Centre-ville et que Monsieur le Maire se retire pour le vote.

Monsieur AUDEBEAU donne lecture des chiffres figurant dans le tableau de synthèse ci-dessous et présente le compte administratif du budget 2016 de la ZAC Centre-Ville. Il comment les écarts en prévisions et réalisations.

EXÉCUTION DU BUDGET

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a 102 122.88	g	-102 122.88
	Section d'investissement	b 50 427.41	h 72 330.56	21 903.15
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c (si déficit)	i (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	d 1 408 329.83 (si déficit)	j (si excédent)	
		=	=	
		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
TOTAL (réalisations + reports)		1 560 880.12 =a+b+c+d	72 330.56 =g+h+i+j	-1 488 549.56
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e	k	
	Section d'investissement	f	l	
	TOTAL des restes à réali à reporter en N+1	=e+f	=k+l	
		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	102 122.88 =a+c+e	=g+i+k	-102 122.88
	Section d'investissement	1 458 757.24 =b+d+f	72 330.56 =h+j+l	-1 386 426.68
	TOTAL CUMULE	1 560 880.12 =a+b+c+d+e+f	72 330.56 =g+h+i+j+k+l	-1 488 549.56

A l'issue de cette présentation et sans remarque de l'assemblée,

Sous la présidence de monsieur David AUDEBEAU, désigné à cet effet et en l'absence du Maire qui s'est retiré pour le vote, le Conseil municipal, à 16 voix POUR (M. FUSTINONI ayant donné une procuration à M. le Maire, son vote n'est pas comptabilisé), 6 CONTRE (Madame BUCH, Monsieur BACHELET représenté par Madame BUCH, Monsieur MUNOZ, Monsieur MAS, Monsieur BERNABEU représenté par Monsieur MAS et Monsieur MATHON), approuve le Compte administratif 2016 du Budget de la ZAC Centre-Ville, tel qu'annexé au présent document et correspondant au tableau de synthèse ci-dessus.

11. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE RESEAU DE CHALEUR BOIS

Il est proposé au Conseil municipal que Monsieur AUDEBEAU soit désigné pour présider la séance de l'adoption du Compte administratif du budget de la régie Réseau de Chaleur Bois et que Monsieur le Maire se retire pour le vote.

Monsieur AUDEBEAU donne lecture des chiffres figurant dans le tableau de synthèse ci-dessous et présente le compte administratif 2016 du budget Réseau de chaleur bois.

EXÉCUTION DU BUDGET

		DÉPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXÉCUTION	
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a	112 825.08	g	224 582.09	111 757.01	
	Section d'investissement	b	80 189.80	h	114 736.93	34 547.13	
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c	(si déficit)	i	80 006.10 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	d	70 588.05 (si déficit)	j	(si excédent)		
		=		=			
		DÉPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXÉCUTION	
TOTAL (réalisations + reports)		263 603.93 =a+b+c+d		419 325.12 =g+h+i+j		155 721.69	
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e		k			
	Section d'investissement	f	2 292.50	l			
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	2 292.50 =e+f				=k+l	
		DÉPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXÉCUTION	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	112 825.08 =a+c+e		304 588.19 =g+i+k		191 763.11	
	Section d'investissement	153 070.35 =b+d+f		114 736.93 =h+j+l		-38 333.42	
	TOTAL CUMULE	265 895.43 =a+b+c+d+e+f		419 325.12 =g+h+i+j+k+l		153 429.69	

Après intégration du correctif apporté en séance, et sans autre remarque de l'assemblée,

Sous la présidence de monsieur David AUDEBEAU, désigné à cet effet et en l'absence du Maire qui s'est retiré pour le vote, le Conseil municipal, à 16 voix POUR (M. FUSTINONI ayant donné une procuration à M. le Maire, son vote n'est pas comptabilisé), 5 CONTRE (Madame BUCH, Monsieur BACHELET représenté par Madame BUCH, Monsieur MUNOZ, Monsieur MAS, Monsieur BERNABEU représenté par Monsieur MAS) et 1 abstention (Monsieur MATHON), approuve le Compte administratif 2016 du budget annexe de la Régie Chaleur Bois, tel qu'annexé au présent document et correspondant au tableau de synthèse ci-dessus.

12. COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2016

Monsieur AUDEBEAU informe le Conseil municipal que le Compte de gestion constitue la reddition des Comptes administratifs du comptable à l'ordonnateur. Madame la Trésorière n'ayant apporté aucune observation complémentaire,

Le Conseil municipal, décide à 18 voix POUR, 3 CONTRE (Madame BUCH, Monsieur BACHELET représenté par Madame BUCH, Monsieur MUNOZ) et 3 abstentions (Monsieur MATHON, Monsieur MAS, Monsieur BERNABEU représenté par Monsieur MAS)

- **d'approuver le Compte de gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2016, qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

13. COMPTE DE GESTION DU BUDGET EAU

Monsieur AUDEBEAU informe le Conseil municipal que le Compte de gestion constitue la reddition des Comptes administratifs du comptable à l'ordonnateur. Madame la Trésorière n'ayant formulé aucune observation complémentaire,

Le Conseil municipal, décide à 18 voix POUR, 5 CONTRE (Madame BUCH, Monsieur BACHELET représenté par Madame BUCH, Monsieur MUNOZ, Monsieur MAS, Monsieur BERNABEU représenté par Monsieur MAS) et 1 abstention (Monsieur MATHON) :

- **d'approuver le Compte de gestion du budget annexe de l'Eau, dressé pour l'exercice 2016, qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

Ce Compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14. COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Rapporteur informe le Conseil municipal que le Compte de gestion constitue la reddition des Comptes administratifs du comptable à l'ordonnateur. Madame la Trésorière n'ayant apporté aucune observation complémentaire,

Le Conseil municipal décide, à 18 voix POUR, 5 CONTRE (Madame BUCH, Monsieur BACHELET représenté par Madame BUCH), Monsieur MUNOZ, Monsieur MAS, Monsieur BERNABEU représenté par Monsieur MAS) et 1 abstention (Monsieur MATHON) :

- **d'approuver le Compte de gestion du budget annexe de l'Assainissement, dressé pour l'exercice 2016, qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

Ce Compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

15. COMPTE DE GESTION DU BUDGET ZAC CENTRE-VILLE 2016

Le Rapporteur informe le Conseil municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes administratifs du comptable à l'ordonnateur.

Madame la Trésorière n'ayant apporté aucune observation complémentaire,

Le Conseil municipal décide, à 18 voix POUR, 6 CONTRE (Madame BUCH, Monsieur BACHELET représenté par Madame BUCH, Monsieur MUNOZ, Monsieur MAS, Monsieur BERNABEU représenté par Monsieur MAS, Monsieur MATHON) :

- **d'approuver le Compte de gestion du budget de la ZAC Centre-Ville, dressé pour l'exercice 2016, qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

Ce Compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

16. COMPTE DE GESTION DU BUDGET RESEAU DE CHALEUR BOIS

Le Rapporteur informe le Conseil municipal que le Compte de gestion constitue la reddition des Comptes administratifs du comptable à l'ordonnateur.

Madame la Trésorière n'ayant apporté aucune observation complémentaire,

Le Conseil municipal décide, à 18 voix POUR, 5 CONTRE (Madame BUCH, Monsieur BACHELET représenté par Madame BUCH), Monsieur MUNOZ, Monsieur MAS, Monsieur BERNABEU représenté par Monsieur MAS) et 1 abstention (Monsieur MATHON) :

- **d'approuver le Compte de gestion du budget annexe du Réseau de Chaleur Bois, dressé pour l'exercice 2016, qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

Ce Compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

17. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur AUDEBEAU informe le Conseil municipal qu'en référence à la nomenclature M14, applicable aux communes de plus de 3 500 habitants, les résultats de l'exercice 2016 du budget de la Commune, sont constatés comme suit :

	RÉSULTAT CA 2015	VIRE-MENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES À RÉALISER 2016	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016
INVEST	913 348,42 €		- 2 664 831.47 €	Dépenses 284 000.01 €	-2 035 483.56 €
				Recettes 0,00 €	
FONCT	3 968 240,13 €		481 273.91 €		4 449 514.04 €

Il précise par ailleurs que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et que le résultat d'investissement qui reste toujours en investissement, doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

A l'issue de cette présentation, et sans remarques de l'assemblée,

Le Conseil municipal décide, à 18 voix POUR, 5 CONTRE (Madame BUCH, Monsieur BACHELET représenté par Madame BUCH), Monsieur MUNOZ, Monsieur MAS, Monsieur BERNABEU représenté par Monsieur MAS) et 1 abstention (Monsieur MATHON), d'affecter le résultat 2016 du budget de la commune comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2016	4 449 514.04 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	2 035 483.56 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 414 030.48 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016 Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

18. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur AUEBEAU précise qu'en référence à la nomenclature M49, applicable aux communes de plus de 3 500 habitants, les résultats de l'exercice 2016 du budget de l'Eau sont constatés, comme suit :

	RÉSULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SECTION DE FONCT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A RÉALISER 2016	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
INVEST	342 332,84 €		88 202.20 €	Dépenses	430 535.04€
				0,00€	
				Recettes	
				0,00 €	
FONCT	389 070,83 €	0,00 €	53 003.51 €		442 074.34 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

A l'issue de cette présentation, et sans remarques de l'assemblée, Le Conseil municipal décide, à 18 voix POUR, 5 CONTRE (Madame BUCH, Monsieur BACHELET représenté par Madame BUCH), Monsieur MUNOZ, Monsieur MAS, Monsieur BERNABEU représenté par Monsieur MAS) et 1 abstention (Monsieur MATHON) d'affecter le résultat 2016 du budget annexe de l'eau comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2016	442 074.34 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	442 074.34 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016 Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

19. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur AUDEBEAU précise qu'en référence à la nomenclature M49, applicable aux communes de plus de 3 500 habitants, les résultats de l'exercice 2016 sont constatés comme suit :

	RÉSULTAT CA 2015	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES À RÉALISER 2016	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
INVEST	-79 097.36 €		180 780.40 €	Dépenses 17 337.00 € Recettes 0,00 €	84 346.04 €
FONCT	351 405.21 €	- 103 327.36 €	187 511.65 €		435 589.50 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

A l'issue de cette présentation, et sans remarques de l'assemblée, Le Conseil municipal décide à 18 voix POUR, 5 CONTRE (Madame BUCH, Monsieur BACHELET représenté par Madame BUCH), Monsieur MUNOZ, Monsieur MAS, Monsieur BERNABEU représenté par Monsieur MAS) et 1 abstention (Monsieur MATHON) d'affecter le résultat 2016 du budget annexe de l'assainissement comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2016	435 589.50 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	434 889.50 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	700.00 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

20. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ZAC CENTRE-VILLE

Monsieur AUDEBEAU précise qu'en référence à la nomenclature M14, applicable aux communes de plus de 3 500 habitants, les résultats de l'exercice 2016 du Budget ZAC Centre-Ville sont constatés comme suit :

	RÉSULTAT CA 2015	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A RÉALISER 2016	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
INVEST	- 1 408 329,83 €		-21 903.15 €	Dépenses 0,00 € Recettes 0,00 €	-1 386 426.68 €
FONCT	72 330,56	-72 330,56 €	-102 122.88€		-102 122.88 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

A l'issue de ces explications et sans remarques de l'assemblée,

Le Conseil municipal décide à 18 voix POUR et 6 CONTRE (Madame BUCH, Monsieur BACHELET représenté par Madame BUCH), Monsieur MUNOZ, Monsieur MAS, Monsieur BERNABEU représenté par Monsieur MAS, Monsieur MATHON) d'affecter le résultat 2016 du budget annexe ZAC Centre-Ville comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2016	- €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00 € 0.00 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016 Déficit à reporter (ligne 001)	1 488 549.56 €

21.AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE RESEAU DE CHALEUR BOIS

Monsieur AUDEBEAU précise, qu'en référence à la nomenclature M4, applicable aux communes de plus de 3 500 habitants, les résultats de l'exercice 2016 du budget annexe de la Régie Réseau de Chaleur Bois, sont constatés comme suit :

	RÉSULTAT CA 2015	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A RÉALISER 2016	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
INVEST	-70 588,05 €		34 547.13 €	Dépenses 2 292.50 €	-38 333.42 €
				Recettes 0,00 €	
FONCT	150 594,15 €	-70 588 .05 €	111 757.01 €		191 763.11€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

A l'issue de cette présentation, et sans remarque de l'assemblée,

Le Conseil municipal décide à 18 voix POUR, 5 CONTRE (Madame BUCH, Monsieur BACHELET représenté par Madame BUCH), Monsieur MUNOZ, Monsieur MAS, Monsieur BERNABEU représenté par Monsieur MAS) et 1 abstention (Monsieur MATHON), d'affecter le résultat du budget 2016 annexe de la Régie Réseau de Chaleur Bois comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	191 763.11 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	38 333.42€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	153 429.69€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Monsieur AUDEBEAU précise que le correctif de 50 centimes, précédemment évoqué par Monsieur MATHON, est apporté à cette délibération.

22. DECISION MODIFICATIVE N° 2017-1 DE LA COMMUNE

Suite à l'affectation du résultat 2016, Monsieur AUDEBEAU propose d'adopter la décision modificative n° 1 de la commune, qui a pour objet d'ajuster certains crédits de l'exercice en cours.

Il précise que le contenu de cette Décision Modificative n° 1 figure dans le document qui a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables.

Monsieur MATHON signale une erreur matérielle de 50 cts d'euro dans les Reste A Réaliser. Monsieur AUDEBEAU répond que le correctif sera apporté.

Madame LE COZ demande que les Décisions Modificatives de la Commune et des budgets Assainissement et ZAC lui soient transmises afin qu'elle puisse procéder à des ajustements techniques, les DM ayant été réalisées sur la base des comptes encore provisoires.

A l'issue de ces échanges, et après intégration des correctifs apportés par Madame la Trésorière,

Le Conseil municipal, à 18 voix POUR et 6 CONTRE (Madame BUCH, Monsieur BACHELET représenté par Madame BUCH), Monsieur MUNOZ, Monsieur MAS, Monsieur BERNABEU représenté par Monsieur MAS, Monsieur MATHON) décide d'adopter les ajustements de crédits ci-dessous :

		DÉPENSES	RECETTES
Compte	INVESTISSEMENT		
	Reste À Réaliser	284 000,51 €	
1641	Emprunt		- 89 540,00 €
001	Solde d'exécution (à la clôture des comptes)	1 751 483,05 €	
021	Virement à la section de fonctionnement		89 540,00 €
1068	Autres réserves (affectation)		2 035 483,56 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	2 035 483,56 €	2 035 483,56 €
Compte	FONCTIONNEMENT		
023	Virement à la section d'investissement	89 540,00 €	
60632	Fournitures diverses	366,00 €	
657348	Subvention scolaire	- 366,00 €	
6547362	Subvention CCAS	- 33 000,00 €	
657364	Subvention RCB	- 81 000,00 €	
73925	FPIC	24 460,00 €	
002	Solde d'exécution		2 414 038,48 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	2 414 038,48 €

23. DECISION MODIFICATIVE N° 2017-1 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU (M49)

Suite à l'affectation du résultat 2016, Monsieur AUDEBEAU propose au Conseil municipal d'adopter la Décision modificative n° 1 du budget Eau, qui a pour objet d'ajuster certains crédits de l'exercice en cours.

Le contenu de cette Décision modificative n° 1 figure dans le document qui a été adressé à l'assemblée et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables.

**A l'issue de ces explications, et sans remarques de l'assemblée,
Le Conseil municipal, à 18 voix POUR et 6 CONTRE (Madame BUCH, Monsieur BACHELET représenté par Madame BUCH), Monsieur MUNOZ, Monsieur MAS, Monsieur BERNABEU représenté par Monsieur MAS, Monsieur MATHON) décide d'adopter les ajustements de crédits ci-dessous :**

		DÉPENSES	RECETTES
Compte	INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution		430 535,04 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	- €	430 535,04 €
Compte	FONCTIONNEMENT		
673	Annulation sur titres exercice antérieur	8 000,00 €	
6815	Provisions pour impayés	6 300,00 €	
002	Solde exécution		442 074.34 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	14 300,00 €	442 074.34 €

24. DECISION MODIFICATIVE N° 2017-1 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT (M49)

Suite à l'affectation du résultat 2016, le rapporteur propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 1 du budget Assainissement, qui a pour objet d'ajuster certains crédits de l'exercice en cours.

Le contenu de cette Décision modificative n° 1 figure dans le document qui a été adressé à l'assemblée et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables.

Monsieur MATHON intervient pour signaler une erreur matérielle de 3 centimes d'euro
Monsieur AUDEBEAU répond que le correctif sera apporté dans la délibération qui sera transmise à Madame la Trésorière à des fins d'ajustements techniques.

Sans autre remarque de l'assemblée et après intégration des correctifs demandés par Madame la Trésorière,

Le Conseil municipal, à 18 voix POUR et 6 CONTRE (Madame BUCH, Monsieur BACHELET représenté par Madame BUCH, Monsieur MUNOZ, Monsieur MAS, Monsieur BERNABEU représenté par Monsieur MAS et Monsieur MATHON) décide d'adopter les ajustements de crédits ci-dessous :

		DÉPENSES	RECETTES
Compte	INVESTISSEMENT		
	Reste À Réaliser	17 337,00 €	
2315	Travaux (séparatif VN)	519 235,54 €	
001	Report à nouveau		101 683,04 €
1068	Autres réserves (affectation)		434 889,50 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	536 572,54 €	536 572,54 €
Compte	FONCTIONNEMENT		
6815	Provisions pour impayés	700,00 €	
002	Solde exécution		700,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	700,00 €	700,00 €

25. DECISION MODIFICATIVE N°2017-1 BUDGET ZAC CENTRE-VILLE (M14)

Suite à l'affectation du résultat 2016 le Rapporteur propose d'adopter la Décision modificative n° 1 du Budget ZAC Centre-Ville, qui a pour objet d'ajuster certains crédits de l'exercice en cours.

Le contenu de cette Décision Modificative n° 1 figure dans le document qui a été adressé à l'assemblée et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables.

Après intégration des correctifs techniques apportés par Madame la Trésorière, Le Conseil municipal, à 18 voix POUR et 6 CONTRE (Madame BUCH, Monsieur BACHELET représenté par Madame BUCH), Monsieur MUNOZ, Monsieur MAS, Monsieur BERNABEU représenté par Monsieur MAS, et Monsieur MATHON) décide d'adopter les ajustements de crédits ci-dessous :

		DÉPENSES	RECETTES
Compte	INVESTISSEMENT		
1641	Emprunt	2 170,00 €	1 490 719,56 €
001	Solde exécution (à la clôture)	1 386 426,68 €	
3555	Terrains aménagés (variation des stocks)	102 122,88 €	
	TOTAL INVESTISSEMENT	1 490 719,56 €	1 490 719,56 €
Compte	FONCTIONNEMENT		
7135	Variation des stocks		102 122,88 €
002	Solde exécution	102 122,88 €	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	102 122,88 €	102 122,88 €

26. DECISION MODIFICATIVE N°2017-1 BUDGET ANNEXE DE LA REGIE RESEAU DE CHALEUR BOIS (M4)

Suite à l'affectation du résultat 2016 Monsieur AUDEBEAU propose au Conseil municipal d'adopter la Décision Modificative n° 1 du Budget réseau de chaleur, qui a pour objet d'ajuster certains crédits de l'exercice en cours.

Le contenu de cette Décision Modificative n° 1 figure dans le document qui a été adressé à l'assemblée et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables.

Il est précisé que les 50 centimes d'erreur précédemment signalés par Monsieur MATHON sont pris en compte.

A l'issue des précisions apportées,

Le Conseil municipal, à 18 voix POUR et 6 CONTRE (Madame BUCH, Monsieur BACHELET représenté par Madame BUCH), Monsieur MUNOZ, Monsieur MAS, Monsieur BERNABEU représenté par Monsieur MAS et Monsieur MATHON) décide d'adopter les ajustements de crédits ci-dessous :

		DÉPENSES	RECETTES
Compte	INVESTISSEMENT		
	Reste À Réaliser	2 292,50 €	
13912 - 040	Subvention région (regul 2016)	7 231,00 €	
13918 - 040	Autres subventions (régul 2016)	2 797,00 €	
021	Virement à la section de fonctionnement		10 028,00 €
001/1068	Solde exécution	36 040,92 €	38 333,42 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	48 361,42 €	48 361,42 €
Compte	FONCTIONNEMENT		
023	virement à la section d'investissement	10 028,00 €	
022	Dépenses imprévues	7 000,00 €	
6815	Provisions pour impayés	700,00 €	
774	Subvention		- 81 000,00 €
777 -042	Quote part subvention invest. transférées (regul 2016)		10 028,00 €
002	Solde d'exécution		153 429,69 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	17 728,00 €	82 457,69 €

27. DEMANDES DE SUBVENTION AUX PARTENAIRES 2017

Monsieur AUDEBEAU informe le Conseil municipal que divers projets, actions, aménagements, équipements ou travaux, inscrits au budget de la Commune ou aux budgets de l'Eau, de l'Assainissement, de la ZAC centre-ville, de la Régie de Chaleur Bois, peuvent faire l'objet d'un plan de financement intégrant des subventions de nos partenaires qui souhaitent contribuer à leur réalisation ou leur mise en œuvre.

A l'issue de cette présentation, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au titre de l'année 2017, toute subvention possible, sur la base de ces plans de financement, auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels de la commune (Conseil Départemental, Conseil régional, Etat, Europe, ADEME, CAF, Communauté de communes « Le Grésivaudan »...) mais également des partenaires privés le cas échéant.

SCOLAIRE - ENFANCE

28. FINANCEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE (CMS) – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Madame SIMONATO rappelle au Conseil municipal que les frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) sont à la charge de la commune de CROLLES, siège de la structure, et répartis entre les communes qui y sont rattachées.

La participation financière demandée précédemment avait été réévaluée pour atteindre 1,11 € par élève ; le montant étant révisé annuellement en fonction des dépenses de l'équipement, la participation des communes a été ramenée à 0,85 € par élève pour l'année scolaire 2015-2016, pour un total de 746 élèves, soit pour la commune de Pontcharra, une subvention à allouer de 634 €.

Un titre de recettes parviendra ultérieurement ; les crédits sont disponibles à l'article 657348 – DENSC.

A l'issue de ces explications, le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITE :

- d'approuver le montant révisé de la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles, soit 634 €
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, telle qu'annexée à la présente note.

29. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL / ACTUALISATION

Madame SIMONATO informe le Conseil municipal que le règlement de fonctionnement du Multi-accueil nécessite d'être actualisé, conformément à la nouvelle réglementation CAF, qui entrera en vigueur en 2017 et qui prévoit notamment :

La suppression de prise en charge par la CAF des 8 heures d'adaptation (voir CH IV – conditions d'admission du règlement).

Pour la CAF, cette suppression se justifie pour les raisons suivantes :

1/ Il s'agit d'une mesure qui n'apparaîtrait plus aussi pertinente et équitable sur le Département de l'Isère

2/ Les évolutions des systèmes d'information de la CAF ne permettront plus de traiter techniquement ces heures en vue de leur règlement.

Une actualisation des montants « plancher et plafond » révisés chaque année par la CNAF (CH XI - modalités de paiement du règlement). Pour 2017 ces montants s'établissent à : Plancher : 674,32€ / Plafond : 4 864,89€ (sans changement)

Madame SIMONATO rajoute que le document, tel qu'annexé à la présente note, est celui qui sera distribué aux familles utilisatrices.

A l'issue de ces explications, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- d'approuver les modifications à apporter au règlement du Multi-accueil
- et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

RESSOURCES HUMAINES

30. REGLEMENT INTERIEUR – APPROBATION DU MODULE HYGIENE ET SECURITE

Monsieur SINTIVE informe les membres de l'assemblée de la décision prise, en concertation avec les représentants du personnel, de rédiger un nouveau règlement intérieur de la collectivité. Ce document comprendra, dans sa version finale, 5 modules organisés autour des thématiques suivantes :

- Organisation du travail.
- Droits et obligations.
- Hygiène et sécurité.
- Modalités de formation.
- Congés et absences.

Ce règlement a pour but :

- de rappeler les droits et obligations de chacun,
- de déterminer les conditions d'exécution du travail dans la collectivité, de préciser les obligations réglementaires,
- de garantir l'exactitude et la complétude des informations diffusées
- mais aussi d'apporter une légitimité complémentaire en matière de prévention, tout en affirmant la responsabilité de chacun en matière de prévention des risques psycho-sociaux. Il est destiné à organiser la vie dans la collectivité.

Il s'impose à chaque agent employé par la Commune quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation au sein des services. Il concerne chaque agent sur son lieu de travail mais également en quelque endroit qu'il se trouve au nom de la Commune.

Monsieur SINTIVE précise, qu'en accord avec les représentants du personnel, il a été décidé que le module « Hygiène et sécurité » ferait l'objet d'une délibération spécifique. Les quatre autres modules seront regroupés et adoptés lors d'un vote ultérieur. Dès l'entrée en vigueur de ce module Hygiène et Sécurité, chaque agent se verra remettre un exemplaire de ce document et devra en prendre connaissance.

A l'issue de ces échanges, et :

- VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- VU l'ensemble des décrets pris pour l'application de ces deux lois.
- APRES avis favorable du Comité Technique en date du 13 février 2017,
- APRES avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en date du 14 février 2017,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'approuver ce premier module « hygiène et sécurité » du nouveau Règlement Intérieur de la Commune.

31. REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DES CRITERES (AVENANT N° 1).

Monsieur SINTIVE rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 10 novembre 2016, il a adopté, à compter du 1^{er} janvier 2017, un nouveau régime indemnitaire pour les agents communaux, conformément aux dispositions réglementaires.

Il est précisé dans cette délibération que l'évolution proposée du régime indemnitaire

répond aux objectifs suivants :

- versement d'un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux,
- instauration d'un système lisible et transparent,
- prise en compte des responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Il rajoute qu'il s'agissait d'ajuster la précédente délibération où les assistants de direction étaient positionnés au niveau 6 de responsabilités. Or, les responsabilités particulières liées à leurs fonctions correspondent au niveau 5. Afin de respecter le second objectif, ci-dessus rappelé, il est apparu nécessaire de modifier la délibération du 10 novembre 2016. Dans la mesure où ce niveau 5 a relevé le régime indemnitaire des personnes concernées, le Comité technique a donné un avis favorable.

A l'issue des échanges intervenus et,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 10 novembre 2016 instaurant le nouveau régime indemnitaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 février 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide de modifier comme suit, le tableau des niveaux de responsabilités et des critères fonctionnels déclinés dans la délibération du 10 novembre 2016 :

Niveaux de responsabilités	Critères fonctionnels (positionnement dans l'organigramme)
1	Direction Générale de Services
2	Direction des Services Techniques, Adjoint à la Direction Générale des Services
3	Responsabilités de services (directions)
4	Adjoint à la direction
5	Responsabilités d'équipement ou de cellule

	Coordination d'équipes Assistants de direction
6	Encadrement de proximité (référents métier)
7	Polyvalence technique ou administrative (assistante, reconnaissance des CACES...)
8	Agents d'application ou d'accueil

32. TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur SINTIVE précise que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services, et d'en tenir le tableau de l'effectif.

Compte-tenu des mouvements de personnel, pour l'année 2017, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

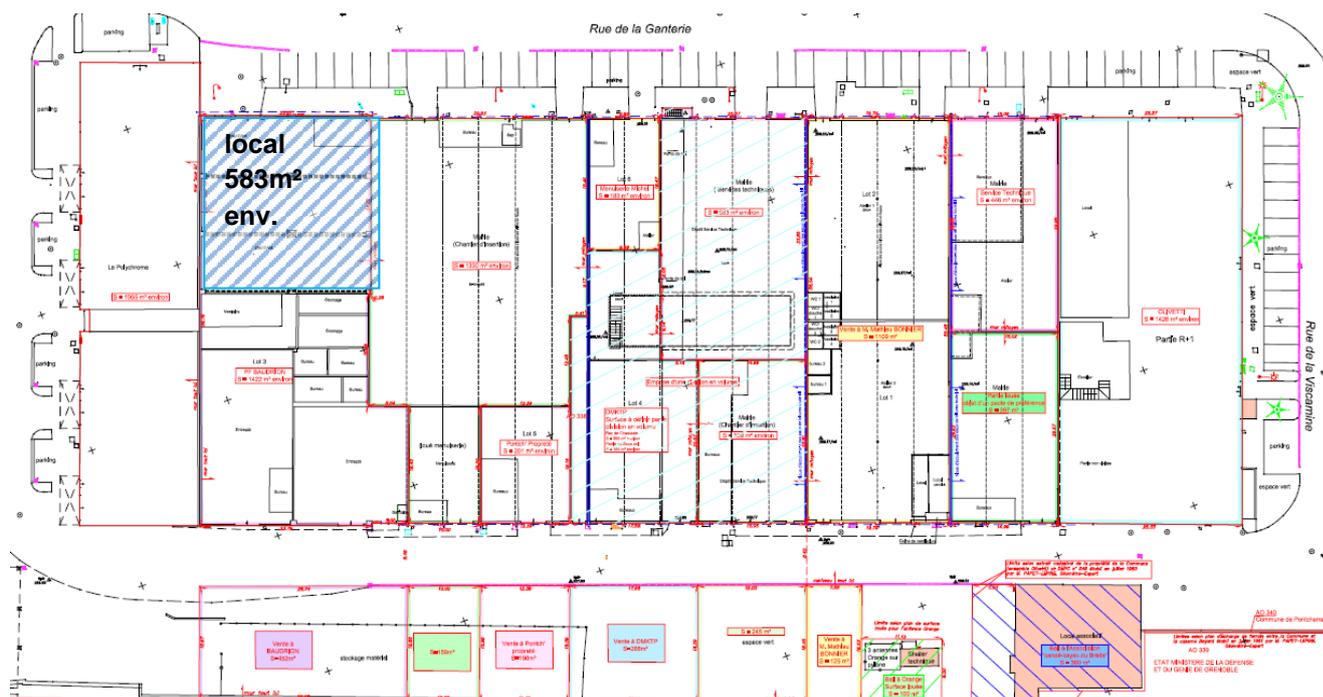
Grade	Filière	-	+	Nouveau solde
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à TNC (7 H 15)	Culture	1		0
Technicien à TC	Technique	1		0

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le tableau des effectifs ci-dessus.

FONCIER

33. VENTE D'UNE PARTIE DE TRAVEE D'UN ENSEMBLE INDUSTRIEL A LA VISCAMINE DE 583 M² ENVIRON A LA SOCIETE POMPES FUNEBRES BAUDRION

Monsieur AUDEBBEAU informe le Conseil Municipal, que la société Pompes Funèbres Baudrion souhaite faire l'acquisition d'un local d'une surface de 583 m² environ qu'elle occupe actuellement à la Viscamine pour ses activités de marbrerie, tel que représenté sur le plan ci-après



Par ailleurs, et conformément à l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a sollicité l'avis de France Domaine en date du 27 janvier 2017 qui a estimé la valeur vénale de ce bien à 52 500 €.

Il précise que la commune a retenu l'offre de la société Pompes Funèbres Baudrion pour un montant de 150€/m² soit environ 87 450 €. Les frais d'actes notariés seront à sa charge.

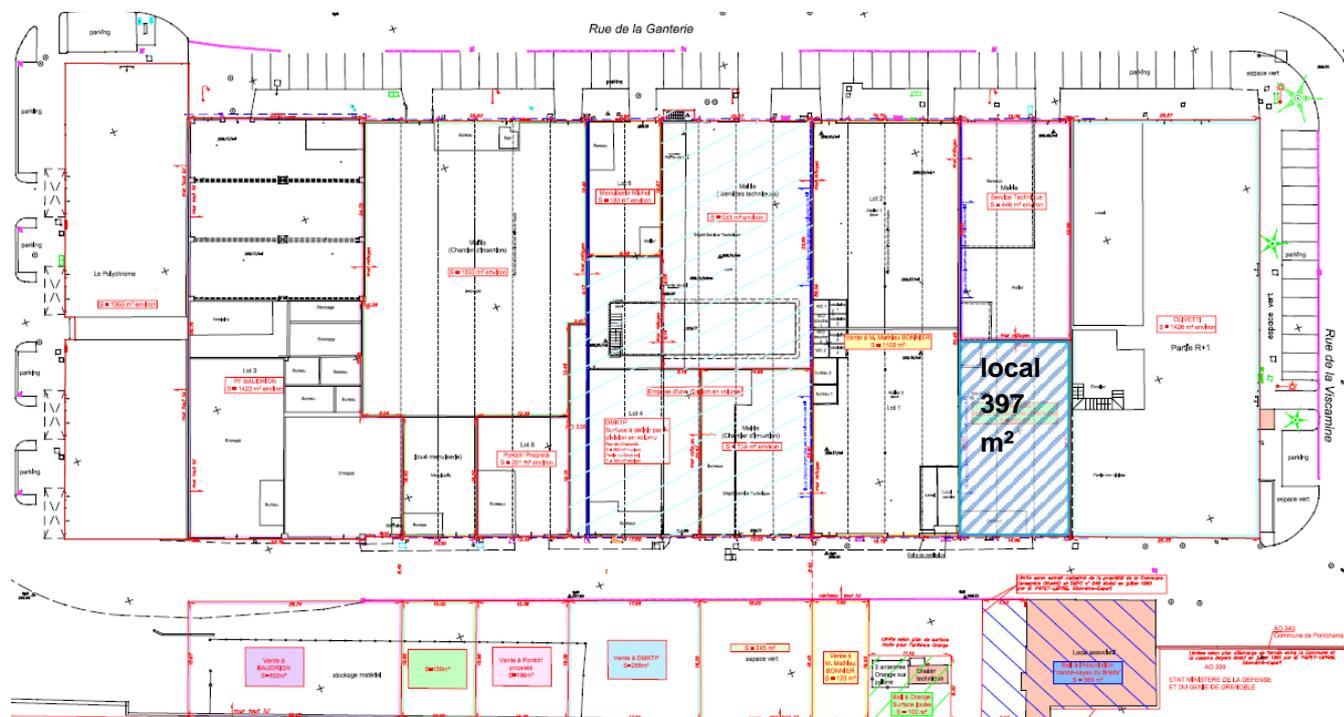
A l'issue des échanges intervenus,

Le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE décide de :

- approuver la vente de ce local de 583m² environ à la société Pompes Funèbres Baudrion pour un coût de 150 € par m² (soit environ 87 450€)
- mandater l'étude de Maître Horteur, sis 3 rue des fleurs à Chambéry pour la rédaction des actes à intervenir,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.

34. VENTE D'UNE PARTIE DE TRAVÉE D'UN ENSEMBLE INDUSTRIEL A LA VISCAMINE DE 397 M² A LA SOCIETE LITE BOAT

Monsieur AUDEBEAU expose au Conseil Municipal, qu'au regard du développement de son activité, la Société Lite Boat souhaite faire l'acquisition d'un local d'une surface de 397 m² qu'elle loue actuellement à la Viscamine tel que représenté sur le plan ci-après.



Par ailleurs, et conformément à l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a sollicité l'avis de France Domaine en date du 1^{er} avril 2016 qui a estimé la valeur vénale de ce bien à 150 € le m².

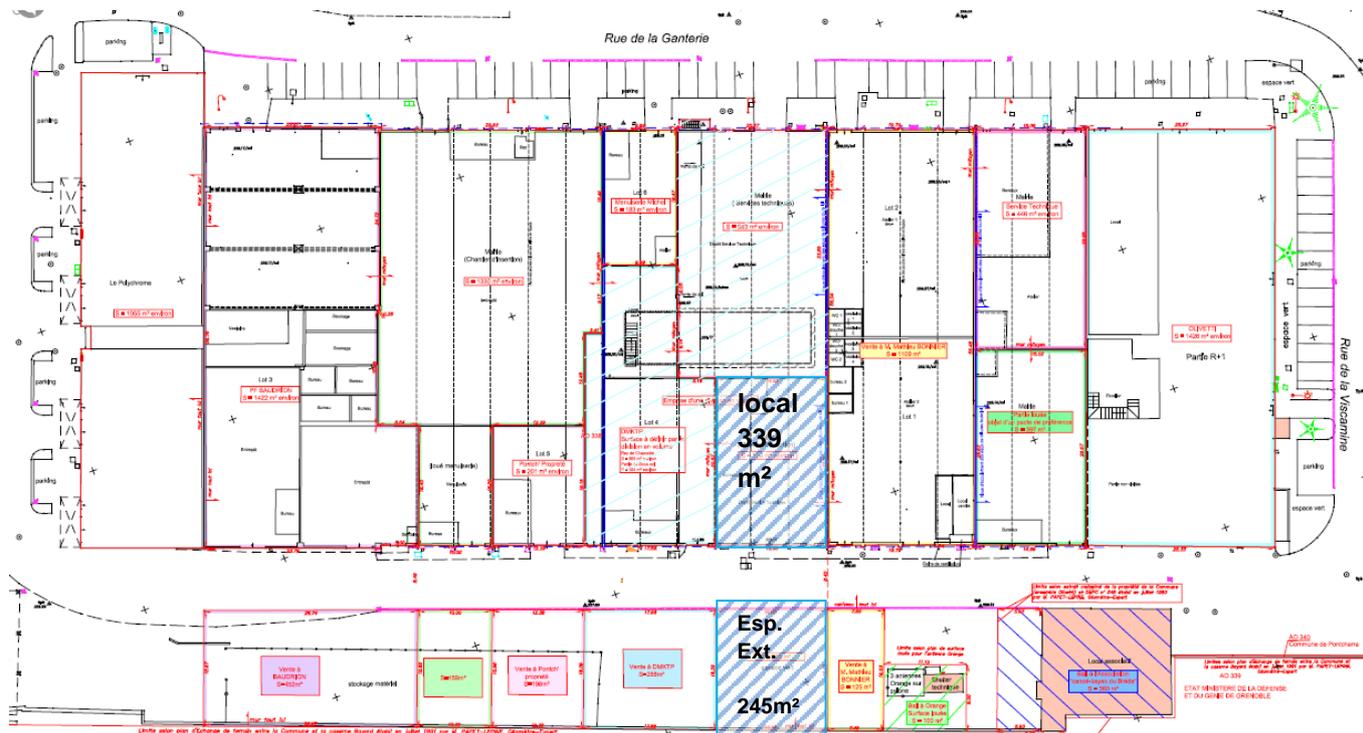
Monsieur AUDEBEAU propose donc de céder ce local 397m² selon l'estimation de France Domaine à 150€ le m², soit 59 550 € à la société Lite Boat. Les frais d'actes notariés seront à sa charge.

A l'issue de ces explications, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE décide de :

- approuver la vente de ce local de 397 m² à la Société Lite Boat, pour la somme de 59 550 €,
- mandater l'étude de Maître Lelong pour la rédaction des actes à intervenir,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.

35. VENTE D'UNE PARTIE DE TRAVÉE D'UN ENSEMBLE INDUSTRIEL A LA VISCAMINE DE 339 M² + 245 M² D'ESPACES EXTERIEURS A L'ASSOCIATION ARECE

Monsieur AUDEBEAU expose au Conseil Municipal, que l'association ARECE souhaite faire l'acquisition d'un local d'une surface de 339 m² qu'elle occupe actuellement à la Viscamine pour ses activités d'insertion ainsi que 245 m² de surface extérieure.



Par ailleurs, et conformément à l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a sollicité l'avis de France Domaine en date du 27 janvier 2017 qui a estimé la valeur vénale de ce bien à 30 510 €. L'association avait formulé une offre d'achat à 90 €/m² correspondant à cette estimation.

Monsieur AUDEBEAU propose donc de céder ce local de 339m² à l'association ARECE conformément à l'estimation de France Domaine, à un coût de 30 510 €. Les frais d'actes notariés seront à sa charge.

A l'issue de ces explications, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE décide de :

- **approuver la vente de ce local de 339 m² + 245 m² d'espaces extérieurs à l'association ARECE à un prix de 30 510 €.**
- **mandater l'étude de Maître Lelong pour la rédaction des actes à intervenir,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.**

36. DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR POUR LA MAISON SITUEE 185 RUE LAURENT GAYET

Monsieur BATARD rappelle au Conseil municipal que dans sa séance du 10 novembre dernier, il avait approuvé l'acquisition de la parcelle AN 404 localisée au 185 rue Laurent Gayet, d'une superficie de 543 m² sur laquelle est implanté un bien immobilier. Cette acquisition s'inscrivait dans le cadre du projet d'aménagement et d'embellissement du centre-ville. Il informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, cette maison doit faire l'objet d'une démolition sachant

qu'elle est située dans un secteur où un Permis de Démolir doit être déposé en amont de la démolition effective d'un bâtiment.

Monsieur BATARD donne la parole à Monsieur AUDEBEAU pour apporter des précisions sur ce sujet. Monsieur AUDEBEAU précise que des discussions sont intervenues concernant la cordonnerie. Cette dame a été reçue pour trouver des solutions de relogement, dans des situations convenables. Pour autant, il s'agit d'une démarche délicate car ce n'est pas à la commune de le faire. Ce serait au propriétaire de s'en charger. Toutefois, et comme il y a un intérêt stratégique pour la commune, il est important de clarifier les choses et de soutenir cette personne en discutant avec Monsieur BARON. En effet, si du retard intervient dans l'acquisition, du retard sera pris sur l'embellissement de la ville.

A l'issue de ces explications, et,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération en date du 10 novembre 2016

CONSIDERANT la volonté de la Mairie de Pontcharra de racheter la Maison située au 185, Rue Laurent Gayet à Pontcharra,

CONSIDERANT qu'un aménagement du Centre-ville de Pontcharra nécessite la démolition de ce bâtiment,

CONSIDERANT que l'acquisition de cette parcelle n'a pas encore été formalisée et qu'il convient de prendre en compte les délais d'instruction

CONSIDERANT qu'un Permis de Démolir doit être déposé,

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'anticiper et d'autoriser Monsieur le Maire :**

- **à déposer une demande de permis de démolir afin de démolir la maison située 185 rue Laurent Gayet dès lors que la commune en sera officiellement propriétaire,**
- **à signer tous les documents relatifs au dépôt de cette demande de permis de démolir.**

37. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

Monsieur LANSEUR, pour faire suite à la discussion intervenue en début de séance, demande aux élus concernés de bien vouloir quitter la salle.

Mesdames et Messieurs SINTIVE, AUDEBEAU, BOULLEROT, FLEURENT, AMORETTI, MAS, BUCH, MATHON et MUNOZ, quittent la salle à 21 h 55.

Restent présents dans la salle, Mesdames et Messieurs ARMANET, LARUE, VUILLERME, LANSEUR, BERNARD, BATARD, SIMONATO et ROBIN.

Monsieur LANSEUR donne lecture du tableau ci-dessous. Il informe le Conseil municipal que les demandes de subventions aux associations culturelles, sportives, sociales, et liées au Handicap ont été instruites selon les mêmes modalités et calendrier, afin de permettre une plus grande équité entre les secteurs.

Toutefois, et dans l'objectif de dissocier subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles, une subvention au projet a été créée. Il précise qu'elle ne peut être attribuée que pour des projets spécifiques et d'ampleur, organisés en partenariat étroit avec la commune et en précise la nature. Il rajoute que 43 associations ont été

subventionnées, que les critères sont identiques à ceux de l'année précédente. L'entièreté de l'enveloppe a été attribuée.

A l'issue de ces explications, le Conseil municipal, à 12 voix POUR (Messieurs BORG, ARMANET, LARUE, LANSEUR, BERNARD, BATARD, FUSTINONI représenté par Monsieur BORG, BENEDETTI représenté par Monsieur BATARD, Mesdames ROBIN, SIMONATO, VUILLERME, GERBELLI représentée par Madame ROBIN) et 12 Abstentions (Mesdames et Messieurs SINTIVE, AUDEBEAU, BOULLEROT, FLEURENT, AMORETTI, PELLETIER représenté par Monsieur LARUE, MAS, BUCH, MATHON, MUNOZ, BERNABEU représenté par Monsieur MAS et BACHELET représenté par Madame BUCH) décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations, telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS CULTURELLES, SPORTIVES, SOCIALES, HANDICAP SUBVENTIONS 2017 SUR FONCTIONNEMENT 2016	
1ère CIE DE TIR A L'ARC	1 030
A.S. PONTCHARRA	750
ACADEMIE BAYARD BOXE	860
ACADEMIE D'AIKIDO	640
ACCORD HEURES	250
ACCUEIL SDF	650
ACTI'DANSE	5 150
AMITIE PONTCHARRA ROVASENDA	1 640
ANACR	250
ARC EN SCENE	1 800
AS LYCEE PONTCHARRA	1 800
ASG	2 910
ASTA	400
BAYARD BAD	880
BOXING CLUB	2 620
CANOE KAYAK DU BREDA	50
CAPRG	5 470
CHŒUR CONSONNANCE	900
CLUB DU BREDA	350
COUNTRY GRESIVAUDANCE	590
CTM	2 940
CYCLO	160
DANSONS ENSEMBLE	1 600
DAO YIN	400
DYNAMOTS	640
ESPACE HIP HOP	1 300
FNACA	250
FNATH	350
GYM VOLONTAIRE	2 120

HARMONIE LES ENFANTS DE BAYARD	2 600
LA GAULE DU BREDA	720
LES PETITS RATS	2 900
MOSAÏQUE & CIE	240
RADIO GRESIVAUDAN	150
RCTP	1 840
SECOURS CATHOLIQUE	550
SECOURS POPULAIRE	850
SHOTOKAN KARATE CLUB	2 740
TENNIS	1 110
TENNIS DE TABLE	710
TRIATHLON	280
UMAC	250
UNION CYCLISTE PONTCHARRA	2 310
ASSOCIATIONS CULTURELLES, SPORTIVES, SOCIALES, HANDICAP SUBVENTIONS AU PROJET 2017	
A.S. PONTCHARRA Challenge ASPaix	1000
CAPRG Cross National Bayard	1000
1ère CIE DE TIR A L'ARC Journée des 40 ans du club	500
UNION CYCLISTE PONTCHARRA Contre-la-montre	1000
ESPACE HIP HOP Festival Who Got The Flower?!	1500
LES PETITS RATS Week-end des 45 ans du club	800
ADEPA Course sur lames	500
SUBVENTION 2017 AU FONCTIONNEMENT VIA CONVENTIONNEMENT PLURIANNUEL	
UNE TERRE POUR VIVRE	18 080
SUBVENTION 2017 AU COMITE DU PERSONNEL	
COMITE DU PERSONNEL	21 570

Suite au vote, Mesdames et Messieurs SINTIVE, AUDEBEAU, BOULLEROT, FLEURENT, AMORETTI, MAS, BUCH, MATHON et MUNOZ réintègrent la salle à 22h00.

38. COMPTE RENDU D'EXERCICE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des délégations du Conseil au Maire

Numérotation	Date	Objet	Montant	Société
DEC201612ADMI165	21/12/2016	Convention de mise à disposition des services de la Mairie au Sibrecsa	forfaitaire	SIBRECSA
DEC201612SCOL166	29/12/2016	Convention de mise à disposition d'un intervenant dans le cadre d'un projet « Théâtre-Clowns » pour 4 classes de l'école élémentaire César Terrier	2 178 €	Association LA BAMBOCHE
DEC201701DRA167	05/01/2017	Annule et remplace la décision n°DEC201611DRA148 MAPA 16-TRANS-01 Prestation de transports de personnes scolaires et autres pour la commune de Pontcharra	Selon bordereau de prix	LOT A et C : CARS PHILIBERT 24-26 av. Barthélémy Thimonnier BP 16 – 69491 CALUIRE LOT B EUROPE AUTOCARS ZI des Moulins 38830 St-Pierre- d'Allevard
DEC201701CULT168	10/01/2017	Désignation de Mme Jeanne Fleurent en tant que titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle pour le Coléo		Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône- Alpes
DEC201701ADMI169	18/01/2017	Adhésion de la commune au groupement de commandes de gaz du SEDI	Selon commande	SEDI 27, rue Pierre Sémard - 38000 Grenoble
DEC201701DRA170	18/01/2017	Convention de formation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sur la prévention des risques psycho-sociaux	2880.00 € TTC	TECHNOLOGIE 42 rue de Paradis 75010 PARIS
DEC201701DRA171	31/01/2017	MAPA 16-TEC-06 Réaménagement du local « chez MELINE » 83, rue de la ganterie-Pontcharra Lot 1 : menuiserie Lot 2 : démolition, doublage, cloison, plafond, peinture Lot 4 : plomberie, sanitaire, vmc, chauffage Lot 5 : électricité, courant faible, courant fort	13 333,00 € HT 17 278.37 € HT 14 989,00 € HT 6 466,00 € HT	BOUILLOT - Pontcharra LAMBDA ISOLATION Seyssins F2E – Grenoble BMEG – Le Cheylas
DEC201702DRA172	01/02/2017	MAPA 16-TEC-07 Assainissement Travaux de mise en place d'un déversoir d'orage et de mise en séparatif du hameau de Villard Noir	Totalité : 439 626,20 € HT <u>Tranche ferme</u> 165 185,60 € HT <u>Tranche optionnelle</u> <u>1 (affermie)</u> 187 575,00 € HT <u>Tranche optionnelle</u> <u>2</u>	MIDALI Frères - Theys

			(en attente d'affermissement) 86 865,60 € HT	
DEC201702ADMI173	02/02/2017	Contrat de location longue durée d'un véhicule sponsorisé	Gratuité	VEHICOM 60 impasse Chatain 38920 CROLLES
DEC201702SCOL174	09/02/2017	Convention de mise à disposition d'un intervenant dans le cadre d'un projet « Danse Ecossaise » à la maternelle Villard Benoît	350 €	PROFESSION SPORT 38 – 7, rue de l'industrie 38320 EYBENS
DEC201702SCOL175	15/02/2017	Convention de mise à disposition d'une plage horaire au Centre Nautique Intercommunal pour validation « test gilets » dans le cadre d'un projet classe de mer de l'école élémentaire César Terrier	2.05 €/élève (soit pour 50 élèves coût de 102.50 €)	COMMUNAUTE DE COMMUNE LE GRESIVAUDAN
DEC201702DRA176	16/02/2017	MAPA 16-URBA-01 Prestations de Géomètre	Estimation annuelle 10 268.85 € HT 12 322.62 TTC Selon bordereau de prix et remises consenties en pièces jointes	CEMAP 440, rue du Stade 38530 Pontcharra
DEC201702DRA177	16/02/2017	MAPA 16-TEC-05 Etude de programmation en vue de la requalification des groupes scolaires	36 250 HT 43 500 TTC	DYN'AMO 285 b Chemin Ménabrée 73160 St-CASSIN
DEC201702CULT178	22/02/2017	Ateliers de danse avec une artiste	797,79 € TTC	Compagnie Arcosm / MITIKI
DEC201702CULT179	22/02/2017	Contrat de cession spectacle « Smashed » saison culturelle 2016-2017	6 218,00 € TTC	GANDINI JUGGLING LTD
DEC201702DRA180	23/02/2017	MAPA 17-TEC-02 Achat d'un camion chassis cabine 3,5 T de type « Ampiroll »	Variante 2 : Nissan Cabstar neuf 35 790 HT 43 378 TTC (inclus 430 € TTC frais immatriculation)	SAS SEGARP (Arpoulet Utilitaires) RD 813 Route de Bordeaux 47200 Marmande
DEC201702SCOL181	27/02/17	Contrat pour animation carnaval 2017	650 € TTC	ÇA PERCUTE

38. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie à nouveau Madame la Trésorière pour sa présence. Il rappelle à l'assemblée la cérémonie de dimanche 19 mars (commémoration de la guerre d'Algérie) ainsi que le Conseil municipal de la semaine prochaine pour le PLU.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 10

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE LE 21 MARS 2017.